

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2014**  
~~~~~



**ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Madame Viviane RUIZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Christian VILOING, Madame Lucie TENA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Christophe GAUX, Madame Amélie MATEO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyn GELLY, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Max ROUSSEL, M. David CABLAT, Monsieur Guy-Charles AGUILAR -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations :

M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC à Madame Béatrice NEGRIER, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Véronique NEIL, Madame Béatrice WILLOQUAUX

Absents :

Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Chantal COMBACAL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Jean-Luc DARMANIN

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 19 mai 2008 par laquelle la communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine ;

Vu que ce règlement prévoit notamment que la participation financière de la communauté de communes ne peut pas excéder 15 000 euros par commune et pour une période de trois ans ;

Vu que la commune de St-André-de-Sangonis a saisi la communauté de communes d'une demande de réalisation d'une étude urbaine sur deux îlots urbains situés dans son centre historique (carte en annexe) ;

Considérant que cette étude de requalification d'îlots dégradés aura donc pour enjeux :

- La revitalisation d'une partie du centre historique ;
- L'amélioration et la restructuration des espaces publics (traitement du sol, éclairage, plantation, mobilier urbain...) ;
- L'amélioration de la lisibilité et de la hiérarchie des espaces les uns par rapport aux autres ;
- La restructuration de bâtis visant à la création éventuelle de logements (opérations immobilières) ;
- L'aération du tissu urbain par des acquisitions-démolitions ;
- La mise en valeur du patrimoine ;
- L'amélioration des conditions de stationnement et de circulation douce et automobile ;
- La création de transversalité au sein des quartiers étudiés
- La réappropriation des lieux par les habitants.

Considérant que le travail d'une équipe pluridisciplinaire, notamment en matière d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre d'espace public, d'architecture, de production de logement social ou d'opérations mixte, permettra de proposer des orientations d'aménagement en adéquation avec les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du village ;

Considérant que cette opération serait encadrée par une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de St-André-de-Sangonis ;

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, conclue entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de St-André-de-Sangonis pour le financement d'une étude de programmation urbaine, engagée pour une durée d'un an, à compter de sa signature ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1065 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte :
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux
sur le territoire de la Vallée de l'Hérault**

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune de Saint André de Sangonis
Représentée par son maire, Monsieur Patrick Lambolez
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Représentée par son président, Monsieur Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet

La commune de St André de Sangonis souhaite mener une réflexion sur le devenir de deux îlots urbains situés dans son centre historique.

Les enjeux identifiés dans l'opération envisagée répondent au projet de territoire défini par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Description du projet :

Le secteur d'étude est constitué de 2 îlots situés en centre ancien :

- 1) Ilot « Presbytère » : adossé à la rue Bayard, au Cours Grégoire et à la rue de Cité, il concentre de nombreux bâtis dégradés dont certains sont propriétés communales. Ses limites Nord et Est sont constitués des anciens remparts de la ville moyenâgeuse. Des études structure et des relevés géomètres ont été réalisés sur les bâtis communaux et pourront être mis à la disposition du bureau d'études.
- 2) Ilot « Ravanières » : ceinturé par le cours Ravanières, il fait face à la façade Est de l'Hôtel de Ville. Les bâtiments qui le constituent, frappés par une vacance importante, sont organisés de manière à créer un cœur d'îlot privatif.

La réhabilitation de 2 bâtis communaux situés hors de ces périmètres sera également étudiée (*voir localisation sur la carte en annexe*).

Afin d'anticiper la restructuration de ces espaces, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations qui porteront sur le secteur d'étude, tenant compte de l'évolution urbaine du village.

Dans cette réflexion devront être intégrés tous les éléments spécifiques au fonctionnement urbain de cet espace et du centre ancien : architecture et patrimoine bâti, activités commerciales, services, stationnement, circulation (douce et automobile), espaces verts...

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune de St André de Sangonis, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Une équipe pluridisciplinaire, notamment en matière d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre d'espace public, d'architecture, de production de logement social ou d'opérations mixte, sera désignée pour réaliser l'étude urbaine et rédiger le document de programmation composé notamment d'un état des lieux, de propositions dotées de croquis, schémas, coupes et d'un bilan financier des opérations.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'architecte-urbaniste sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune de Saint André de Sangonis mettra à disposition de l'équipe retenue les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 15 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée d'un an.

Fait à _____, le

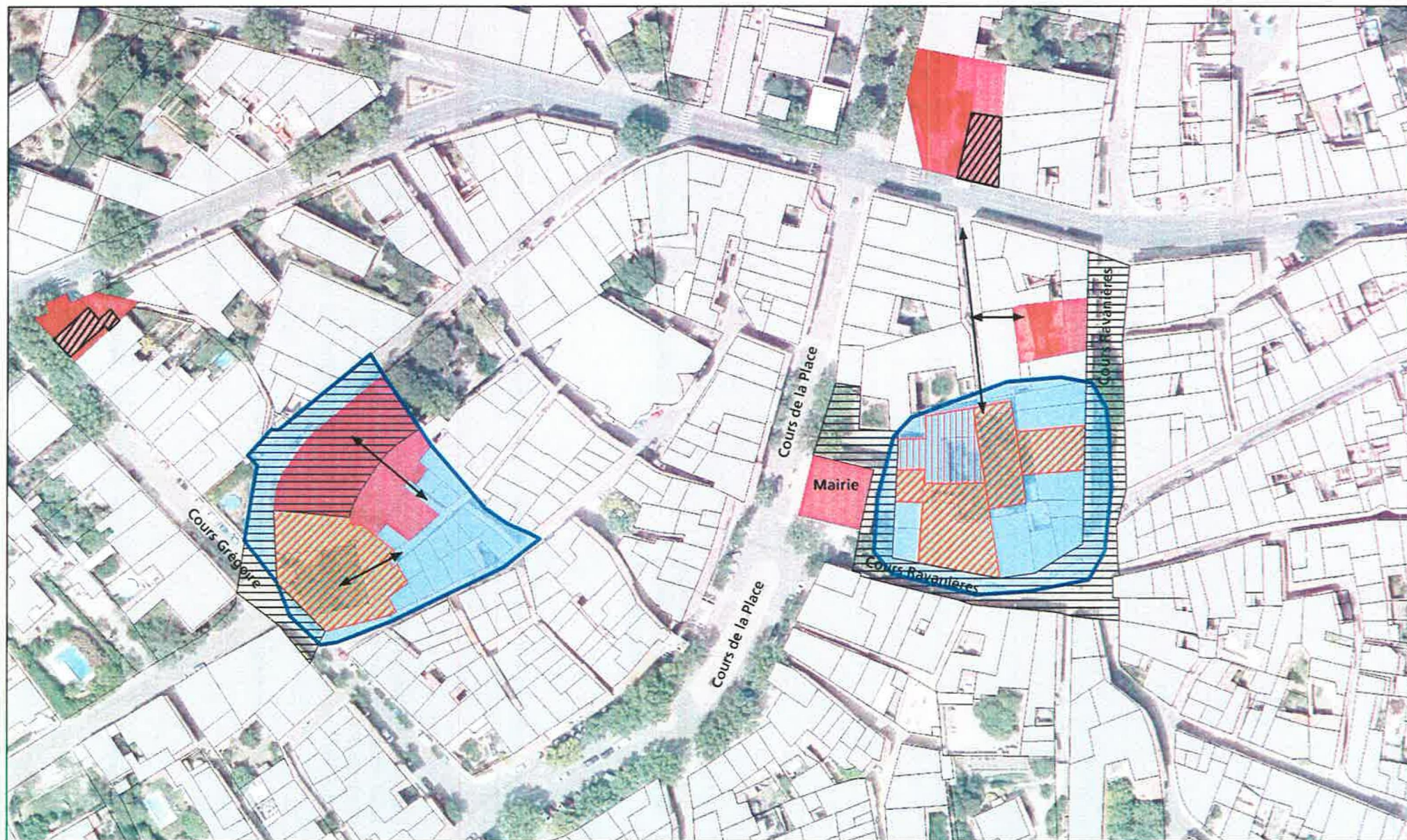
M. Patrick Lambolez
Maire de la commune de St André de Sangonis

M. Louis Villaret
Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault



Commune de St-André-de-Sangonis

ÉTUDE URBAINE - LOCALISATION DES SECTEURS D'ÉTUDE



Cadastre	Secteurs d'étude	Espace public à requalifier	Parcelles en cours d'acquisition par la commune
Parcelles	Ilots à étudier	Connexions potentielles	Parcelles dont l'acquisition fait l'objet d'une négociation
Bâti dur	Bâti hors ilots à étudier	Propriété de la commune	
Bâti léger			

1:1 000

0 40 Mètres